



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 24 février et des réunions des 24 et 31 mars 2021
2. 7724 Projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et modifiant :
1° la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
2° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
3° la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7742 Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) par dépassement du montant fixé par la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de ladite station de traitement
- Désignation d'un Rapporteur
- Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
4. 7653 Projet de loi portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back
- Demande du groupe parlementaire CSV du 26 mars 2021 (introduction d'une proposition d'amendement)
5. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf

M. Claude Haagen, remplaçant M. Georges Engel

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçant Mme Martine Hansen

Mme Simone Beissel, observateur

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Joe Ducomble, M. Georges Gehl, M. Thomas Schoos, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Laurent Deville, du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)

Mme Sarah Jacobs, du groupe parlementaire *déi gréng*

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 24 février et des réunions des 24 et 31 mars 2021

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 7724 Projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et modifiant :
1° la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
2° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
3° la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Les membres de la Commission examinent l'avis complémentaire du Conseil d'État : l'amendement parlementaire du 9 mars dernier n'appelle pas d'observation de la part de la Haute Corporation.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite son projet de rapport. Pour les détails exhaustifs de ce document, il est renvoyé au courrier électronique n°253059. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de temps de parole de base pour les débats en séance plénière.

3. 7742 Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) par dépassement du montant fixé par la loi du 5 juillet 2016

autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de ladite station de traitement

Madame Stéphanie Empain (déi gréng) est nommée Rapportrice.

Les représentants gouvernementaux présentent le projet de loi sous rubrique, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent, ainsi qu'au document repris sur le courrier électronique n°253258.

En bref, le projet a pour objet de proposer une augmentation du plafond de la participation étatique dans les frais d'extension et de modernisation de la station de traitement du SEBES pour un montant de 21 200 000 d'euros. Le plafond initial de la dépense étatique retenu dans la loi du 5 juillet 2016 était de 83 000 000 d'euros, sans que le financement étatique ne puisse dépasser 50% des coûts des travaux.

*

Les membres de la Commission procèdent à l'examen des articles du projet, à la lumière de l'avis du Conseil d'État :

Intitulé

Le Conseil d'État rappelle que, lorsqu'un acte est cité, il faut veiller à reproduire son intitulé tel que publié officiellement, indépendamment de sa longueur, sauf s'il existe un intitulé de citation. Il y a dès lors lieu de se référer à la « loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) ». La Commission fait sienne cette proposition ; l'intitulé se lira donc comme suit :

Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) par dépassement du montant fixé par la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)

Article 1^{er}

L'article 1^{er} autorise le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'achèvement de l'extension et à la modernisation de la station de traitement du SEBES et, partant, au dépassement du plafond de financement inscrit à la loi du 5 juillet 2016. L'autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l'engagement total de l'Etat dépasse le montant prévu dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en l'occurrence 40.000.000 d'euros. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à participer au financement de l'achèvement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement d'eau destinée à la consommation humaine du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) sur le nouveau site à Eschdorf, commune d'Esch-sur-Sûre.

Article 2

L'article 2 fixe le montant plafond de la participation étatique supplémentaire à 21.200.000 d'euros. L'indice d'origine à prendre en considération pour le calcul des hausses de prix est l'indice des prix à la construction du mois d'octobre 2014. Les autres dispositions de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2016 précitée restent inchangées. Hormis une remarque d'ordre légistique, il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

Art. 2.

A cet effet, le plafond des dépenses tel qu'il résulte de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) est majoré d'un montant de 21 200 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 749,40 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2014.

Article 3

L'article 3 retient que les crédits nécessaires pour l'extension et la modernisation de la station du SEBES sont à mettre à disposition par l'intermédiaire du budget de l'Etat et plus précisément de l'article budgétaire 52.0.63.023, qui permet au Gouvernement de participer au financement des dépenses d'investissement du SEBES. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

Art. 3.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputées sur le budget de l'État à charge des crédits d'investissement prévus pour la participation extraordinaire de l'État au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES).

*

Il est ensuite procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Suite à une question de Madame Stéphanie Empain, il est précisé que le chantier de l'extension et de la modernisation de la station de traitement du SEBES est l'un des plus grands chantiers actuellement en cours dans le pays. Si l'on compare cette station de traitement à des infrastructures dans d'autres pays, elle est très similaire à celle reliant le Lac de Constance à la région de Stuttgart. *A contrario*, au Japon, il existe beaucoup de plus petites installations : en effet, à cause des risques récurrents de tremblement de terre, une plus grande décentralisation y est nécessaire.
- Suite à une remarque de Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV) relative à l'ampleur du dépassement budgétaire du projet, il est rappelé que les raisons à l'origine des dépassements des crédits sont multiples, à savoir :
 - o hausse de la conjoncture entre 2014 et 2020,
 - o modifications d'ordre technique,
 - o modifications pour raisons de sécurité,
 - o modifications pour raisons de fiabilité,
 - o prolongation de délais et interférences entre les différents corps de métiers,
 - o autorisations et servitudes,
 - o études statiques et géologiques,
 - o divers et imprévus, notamment Covid-19.

- Monsieur Jean-Paul Schaaf est en outre d'avis que le bâtiment administratif n'est pas bien conçu architecturalement. De fait, ses formes arrondies le rendent difficile à meubler et plus cher à entretenir au quotidien. Il est informé du fait qu'à l'intérieur du bâtiment, la plupart des murs sont droits et que seule la paroi donnant sur l'extérieur est arrondie.
- Suite à une autre question de la part de Monsieur Jean-Paul Schaaf, il est signalé que si, d'une manière générale, tout investissement a un impact sur le prix de l'eau, le présent dépassement budgétaire n'aura pas de conséquence significative.
- Suite à une question de Monsieur Carlo Back (déi gréng), Madame la Ministre donne à considérer que le bureau du SEBES a mandaté une société en tant que « Project Manager » en juillet 2020 avec la mission d'assurer un suivi systématique de la gestion financière du projet et de réduire au minimum le coût du dépassement. Elle se déclare satisfaite de cette nomination.
- Suite à une intervention de Monsieur Aly Kaes (CSV) relative à la sécurité d'approvisionnement de la population en eau potable, Madame la Ministre explique que le Gouvernement poursuit une stratégie de protection des sources d'eau potable. À plus long terme, il est envisagé de transformer l'eau de la Moselle en eau potable. Des études sont d'ores et déjà menées sur la question.

*

Suite à l'invitation de Monsieur le Président du SEBES, une visite du chantier de l'extension et de la modernisation de la station de traitement du SEBES sera organisée¹.

Madame la Rapportrice est par ailleurs chargée de rédiger son projet de rapport.

4. 7653 Projet de loi portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

Suite à la demande du groupe parlementaire CSV du 26 mars dernier (voir courrier électronique n°251798), Monsieur le Président de la Commission rappelle que le projet de loi sous rubrique a d'ores et déjà été instruit en commission et amendé. Il donne la parole à Monsieur Aly Kaes afin que ce dernier expose une nouvelle proposition d'amendement relative à l'article 2, point 1 du texte.

Monsieur Aly Kaes est d'avis que le critère du nombre d'habitants est à supprimer puisque toutes les communes, indépendamment de leur nombre d'habitants ou de leur superficie, ont des dépenses administratives similaires. L'envergure et la complexité des dossiers à traiter sont en effet les mêmes pour toutes les communes. De même pour la subvention variable, que le ministre alloue annuellement à la commune, l'intervenant propose de modifier le texte et de composer la subvention par un montant de base (dite subvention forfaitaire) auquel on ajoute un montant variable défini par le nombre d'habitants d'une commune ainsi que de sa superficie.

¹ Sous réserve de l'accord de la Conférence des Présidents, cette visite aura lieu le 14 mai prochain de 09h30 à 12h00.

Madame la Ministre ne rejoint pas cette prise de position et rappelle notamment que le volume des heures de conseil gratuit dont peut bénéficier une commune a été augmenté de 50% par rapport à la version actuelle du pacte.

Soumise au vote, la proposition d'amendement du groupe CSV est rejetée par la majorité des membres présents.

5. **Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 28 avril 2021

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy